Cinquante quatrième année. - N° 135 A Lundi 13, mardi 14 et mercredi 15 juillet 2020

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 1736

67 – BAS-RHIN

GREFFE DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE STRASBOURG

Ventes et cessions

452 085 368 RCS Strasbourg.
PROXIMA.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 500 EUR.
Adresse : rue Théodore Monod, Zone Artisanale la Vigie, 67540 Ostwald.
Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis de projet de fusion Aux termes d'un acte sous signature privée en date à OSTWALD du 30 juin 2020, la société PROXIMA, Société à responsabilité limitée au capital de 500 euros, sise à 67540 OSTWALD, 18 Rue Théodore Monod, Zone Artisanale la Vigie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 452 085 368 et la société COMPAGNIE GENERALE DE VIDEOTECHNIQUE – CGV, Société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 euros, sise à 67540 OSTWALD, 18 Rue Théodore Monod, Zone Artisanale la Vigie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 492 439 526, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société PROXIMA par la société COMPAGNIE GENERALE DE VIDEOTECHNIQUE – CGV. La société PROXIMA ferait apport à la société COMPAGNIE GENERALE DE VIDEOTECHNIQUE – CGV de la totalité de son actif, soit 260 757 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 41 777 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 218 980 euros. La société COMPAGNIE GENERALE DE VIDEOTECHNIQUE – CGV détenant la totalité des 50 parts sociales actions le capital social de la société PROXIMA, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Il résulterait de l'annulation des actions de la société PROXIMA détenues par la société COMPAGNIE GENERALE DE VIDEOTECHNIQUE – CGV un mali de fusion de 1.213.624 euros. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er avril 2020, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société PROXIMA depuis le 1er avril 2020 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société COMPAGNIE GENERALE DE VIDEOTECHNIQUE – CGV. La société PROXIMA sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication. Conformément

à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal Judicaire de STRASBOURG au nom des deux sociétés le 1er juillet 2020. Pour avis.

